Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **21 septembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **17 septembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Véronique STAGNOLI**, **Fréderic KIZILDAG**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **David LAÏB**, **Sacha FORCA**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Antoinette ATTO à Stéphane GOMEZ
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Eric BAGES-LIMOGES à Matthieu FISCHER
Christine JACOB à Muriel LECERF
Nordine GASMI à Ange VIDAL
Carlos PEREIRA à Ange VIDAL
Christine BERTIN à Sacha FORCA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA

Membres absents :

Nacera ALLEM, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

Validation modification du règlement d'attribution des aides directes FISAC_ Village

V_DEL_210921_18

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

Rapport de Monsieur DUVERT,

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) pour la revitalisation commerciale menée sur le quartier du Village pour laquelle des délibérations ont été présentées lors des conseils municipaux du 27 septembre 2019 pour l'approbation du règlement d'attribution des aides directes et du 27 juin 2019 pour la signature de la convention cadre.

Pour rappel, le FISAC a pour objectif de redynamiser les commerces et l'artisanat du Village, de lutter contre la vacance commerciale et de contribuer à l'amélioration et à la pérennité de ces activités. Cette opération FISAC est mise en œuvre par la Ville en partenariat avec l'Etat, la Chambre du Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole-Saint-Etienne-Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Lyon et le Comité des Fêtes et d'Animation du Village. Cette opération s'inscrit en complémentarité des travaux de requalification de la rue de la République.

Le FISAC se décline en quatre axes stratégiques et quinze actions. La durée initiale du dispositif était de 3 ans, du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021. La Ville avait obtenu une première prolongation de six mois du dispositif de la part de l'Etat afin de compenser le retard de mise en œuvre de certaines actions, causé par le contexte de crise sanitaire et plus particulièrement le premier confinement. La date d'échéance du FISAC est désormais fixée au 30 juin 2022.

Une nouvelle demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 est actuellement à l'étude compte-tenu de l'impact de la prolongation de la crise sur la mise en œuvre des actions, en particulier sur les animations commerciales et les projets de travaux et d'investissements des commerçants et artisans.

L'action des aides directes prend la forme d'aides financières à l'investissement et elle est encadrée par un règlement spécifique. Elle a pour objectifs :

- d'améliorer l'attractivité et la qualité des commerces du quartier du Village ;
- de développer l'accessibilité et la sécurisation des locaux ;
- d'accompagner les projets d'investissement et de développement des commerçants et des artisans de ce secteur.

Elle dispose d'une subvention globale de 225 000 € dont le financement estimé sur un potentiel de 15 dossiers se répartit ainsi :

- 40% pris en charge par la Ville/ Etat ;
- 60% à la charge des professionnels éligibles.

L'article 1 du règlement d'attribution des aides directes délimite le périmètre d'intervention qui correspond au secteur des travaux de requalification du Village, à savoir l'axe de la rue de la République, de l'intersection avec la rue de l'Egalité à la Place Pasteur.

Cependant, le constat est le suivant :

- faible demande de la part des commerçants éligibles présents sur ce périmètre ;
- nombre important de commerçants non éligibles sur ce périmètre (type d'activité et dépassement du chiffre d'affaires) ;
- plusieurs demandes de commerçants installés en périphérie proche du périmètre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'élargir le périmètre aux rues adjacentes de la rue de la République, présentant des commerces : l'axe de la rue de la République dans sa totalité élargi à la rue Louis Duclos (jusqu'à l'intersection avec la rue Franklin), la rue Victor Hugo, l'avenue Georges Rougé et l'avenue Paul Marcellin (sur la portion entre la rue de la République et la rue Jean et Joséphine Peyri).

L'Etat a donné un accord de principe pour un élargissement du périmètre.

Cela permettrait à une dizaine de commerces éligibles supplémentaires de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

En parallèle, une charte des devantures et des commerces a été élaborée concernant le Village afin d'accompagner et d'orienter les commerces dans la réalisation de leurs travaux.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver la modification de l'article 1 du règlement d'attribution des aides directes FISAC pour la durée du dispositif ;

► d'approuver le report du délai de réalisation du dispositif à la date du 30 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la réponse de l'Etat en date du 31 décembre 2018 attribuant une subvention à la Ville pour la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant la convention cadre du FISAC et ses conventions spécifiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des aides directes ;

Considérant la création d'un poste spécifique de chargé de mission « Animateur FISAC », créé au titre de l'article n° 3 alinéa 3-3-1° (emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires) de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le comité de pilotage FISAC qui s'est tenu le 17 juillet 2019 et qui a validé le règlement d'attribution des aides directes ;

Considérant la correspondance avec l'Etat en date du 29 octobre 2020 approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention des aides directes ;

Entendu le rapport présenté le 21 septembre 2021 par Monsieur Régis DUVERT, conseiller, délégué à l'Économie, aux Commerces, à l'Artisanat, aux Marchés forains et à l'Économie sociale et solidaire et du tourisme ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver la modification de l'article 1 du règlement d'attribution des aides directes FISAC pour la durée du dispositif ;

► d'approuver le report du délai de réalisation du dispositif à la date du 30 juin 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 21 septembre 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 30/09/2021
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN FISAC
VAULX EN VELIN
VILLAGE

Aides directes aux investissements des entreprises

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES

validé en comité de pilotage du 29 octobre 2020

approuvé en conseil municipal du 29 septembre 2019

modifié en conseil municipal du 21 septembre 2021

PREAMBULE

Ce dispositif d'aides directes aux entreprises artisanales et commerciales a pour objectif d'aider les entreprises de proximité à s'adapter aux mutations de leur environnement (modes de consommation, nouveaux outils de production, de gestion, enjeux énergétiques, accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, …) et d'assurer à plus long terme le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi sur le quartier du Village de la Ville de Vaulx-en-Velin (69). Ce dispositif est cofinancé par l'Etat au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et de la Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective.

Ce règlement est rédigé conformément au décret 2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L750-1-1 du code du commerce, du décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015, ainsi que du règlement de l'appel à projets du secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire pour l'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en date du 27 février 2017. Il découle des

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du FISAC ainsi que de la stratégie de développement arrêtée par la Ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires.

Les projets des entreprises bénéficiaires doivent être cohérents avec le projet du territoire et les documents le formalisant (SCOT, PLU, DAC, contrats de territoire, charte de parc, etc.).

Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits alloués et dans la limite de la durée de l'opération collective, soit le 30 juin 2022.

Les aides ne constituent en aucun cas un droit acquis. Le simple respect des critères d'éligibilité ne préjuge en aucune manière de la décision du comité de pilotage qui détermine seul l'opportunité d'accorder une subvention.

Elles ne peuvent pas avoir pour effet de créer une distorsion de concurrence.

ARTICLE 1 : ENTREPRISES CONCERNEES

Sont éligibles au présent dispositif les entreprises de proximité, sédentaires, qui apportent un service à la population locale ou qui permettent le maintien d'un service local. Les clients de ces entreprises sont principalement des consommateurs finaux. Par consommateurs finaux, il convient d'entendre particuliers.

De même, sont éligibles les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Sont exclues du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales, les banques, les assurances, les agences immobilières (sauf dans le cas d'investissements relatifs à la rénovation de leur devanture commerciale, favorisant un linéaire commercial ou l'attractivité d'une rue commerçante) ainsi que les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants….) ; en revanche, peuvent être éligibles les cafés, de même que les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain….).

Les entreprises de proximité doivent obligatoirement :

- justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise par tout moyen ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

- disposer d'un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros hors toutes taxes ;
- se situer dans le périmètre territorial de l'opération collective, qu'il s'agisse du siège ou de l'un de ses établissements (l'aide concerne uniquement le projet du ou des établissements situés dans ce périmètre) ; le périmètre défini est celui du cœur du quartier du Village sur l'axe de la rue de la République dans sa totalité et élargi à la rue Louis Duclos (jusqu'à l'intersection avec la rue Franklin), la rue Victor Hugo, l'avenue Georges Rougé et l'avenue Paul Marcellin (sur la portion entre la rue de la République et la rue Jean et Joséphine Peyri) (annexe 1 : plan joint en annexe).
- disposer d'une surface de vente n'excédant pas 400 m^2 lorsqu'il s'agit d'entreprises alimentaires ;
- être économiquement viables et financièrement saines,
- en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales, fiscales et réglementaires, en particulier en matière d'accessibilité ;

Ces critères sont cumulatifs.

ARTICLE 2 : DEPENSES ELIGIBLES

- ⇨ la modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels. Les outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de service et de produits en ligne (site internet, mailing…) ainsi que les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis (distributeurs par exemple) sont également éligibles ;
- ⇨ la sécurisation et l'amélioration de l'accessibilité à tous les publics des entreprises commerciales, artisanales et de services, y compris via des technologies numériques ;
- ⇨ la rénovation des vitrines et devantures, hors vitrophanie ;

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Critères de sélection :

Les projets d'investissement relatifs à la requalification de vitrines et devantures sont prioritaires au titre du présent dispositif, et bénéficient d'une attention spécifique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le plancher des dépenses subventionnables est fixé à 1 500 € HT.

Le plafond de dépenses subventionnables s'élève à 30 000 €HT

Le montant total de l'aide est fixé à 40 % du total des dépenses éligibles en € HT.

Cette aide se répartit de la manière suivante :

- 20 % correspondant à la participation de l'Etat au titre du FISAC,
- 20 % correspondant à la participation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

4.1 – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour prétendre à une aide au titre du présent règlement d'attribution, une demande de subvention doit formellement être adressée par l'entreprise à la Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective.

La demande de subvention est réputée complète lorsqu'elle comprend les pièces suivantes :

- ⇨ Formulaire en vigueur de demande de subvention dûment complété, daté et signé par le représentant légal de l'entreprise (le formulaire de demande de subvention comprend obligatoirement les informations suivantes : identité de l'entreprise, données sociales, profil et parcours de la cheffe / du chef d'entreprise, nature de l'activité, données financières simplifiées, environnement de l'entreprise et contexte concurrentiel, descriptif du projet et des investissements envisagés, plan de situation de l'activité - géolocalisation, clichés, cartes, photos avant-après, etc.-, budget prévisionnel et plan de financement, liste des aides publiques - et leur montant - obtenues par l'entreprise sur les trois dernières années, engagement de l'entreprise à mentionner l'aide de l'Etat et de maîtrise d'ouvrage dans les documents information).
- ⇨ Devis des investissements, correspondant aux dépenses exposées (budget prévisionnel) dans le formulaire de demande de subvention,
- ⇨ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) datant de moins de 3 mois,
- ⇨ Relevé d'identité bancaire de l'entreprise,
- ⇨ Titre de propriété des locaux d'exploitation (acte notarié) ou bail commercial, ou projet de bail pour les entreprises en création,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

- ⇨ Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos certifiés par l'expert-comptable,
- ⇨ Attestation de régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
- ⇨ Documents justifiant de la situation de l'établissement au regard de l'obligation d'accessibilité des ERP : attestation d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée validée ou en cours de validation par l'autorité administrative, dérogation validée ou en cours de validation par l'autorité administrative,

Par ailleurs, suivant la nature du projet envisagé, la Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective, peut solliciter le cas échéant les pièces suivantes :

- ⇨ Attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
- ⇨ Attestation de permis de construire ou d'autorisation de travaux, plans de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux,

Le dossier de demande de subvention est établi et déposé par l'entreprise sollicitant la subvention. Elle peut solliciter l'appui de la Ville de Vaulx-en-Velin au montage du dossier, si besoin.

Les investissements / travaux ne peuvent démarrer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin et la réception, par l'entreprise, d'un accusé de réception attestant du caractère complet de la demande. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage de l'opération collective pour l'octroi ou non de la subvention.

4.2 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective, assure l'instruction des demandes de subvention. A cette occasion, elle se prononce sur la recevabilité et l'éligibilité de la demande au regard du présent règlement, mais également sur l'opportunité du projet proposé. Elle peut solliciter dans ce cadre l'avis de la chambre consulaire compétente, en tant que partenaire de l'opération collective, notamment sur la santé financière de l'entreprise et la viabilité économique de l'activité considérant le projet présenté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

Toute demande de subvention recevable (dossier complet) doit être instruite par le maître d'ouvrage de l'opération collective, y compris en cas d'inéligibilité manifeste du projet.

La Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective, consigne l'ensemble des vérifications effectuées dans le cadre de l'instruction ainsi que son avis, et ceux recueillis le cas échéant (chambre consulaire, commune accueillant l'entreprise, etc.), sur le projet proposé, dans un document paraphé par la personne qui a assuré l'instruction de la demande.

4.3 - DECISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les demandes de subvention sont examinées par un comité de pilotage co-présidé par le représentant de l'Etat.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi anime, pour le compte du préfet de département, les travaux de ce comité de pilotage auxquels peuvent être associés le directeur départemental des finances publiques et, si des commerces culturels sont concernés (librairies par exemple), le directeur régional des affaires culturelles.

Outre l'Etat et la Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective, le comité de pilotage comprend l'ensemble des partenaires de l'opération.

Le comité de pilotage statue sur les demandes de subvention selon les modalités suivantes :

- Partenaire(s) financeur(s) de l'opération :

Etat : 1 voix délibérative pour la fraction de l'aide correspondant au FISAC ;

Ville de Vaulx-en-Velin : 1 voix délibérative pour la fraction de l'aide correspondant à ses crédits propres ;

- Autre(s) partenaire(s) de l'opération :

Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole: 1 voix consultative

Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône : 1 voix consultative

Comité des fêtes et d'animation du Village : 1 voix consultative.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

Seules les demandes recevables et instruites par la maîtrise d'ouvrage sont présentées au comité de pilotage. La liste des demandes d'aide est transmise à l'ensemble des membres du comité de pilotage 10 jours au moins avant sa réunion au cours de laquelle il est prévu d'examiner les demandes. La liste est accompagnée, pour chacune des demandes, du document formalisant l'instruction et établi par la Ville de Vaulx-en-Velin (cf. article 4.2).

Le comité de pilotage est seul compétent pour statuer sur les demandes de subvention (décision d'attribution de la subvention, montant définitif). Il apprécie l'attribution des aides au regard, notamment, de la valeur ajoutée du projet pour le territoire.

Le comité de pilotage peut assortir sa décision de conditions particulières (ex. : réalisation d'une visite énergie avant les travaux, suivi d'une formation, participation à une action collective,...).

4.4 - NOTIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La décision du comité de pilotage est notifiée par courrier à l'entreprise candidate par la Ville de Vaulx-en-Velin. La notification précise les éventuelles conditions d'octroi de la subvention formulées par le comité de pilotage.

Toute décision de refus d'attribution de la subvention est motivée.

En cas de décision d'attribution de la subvention, le courrier de notification est suivi d'un arrêté attributif de la subvention précisant le budget et le plan de financement prévisionnels de l'action, les investissements subventionnés, le montant et le taux maximum de la subvention accordée, le calendrier de réalisation de l'action ainsi que les conditions de liquidation de la subvention et les modalités de son paiement.

4.5 – DELAI DE REALISATION DE L'ACTION

L'investissement doit être effectué, c'est-à-dire que les dépenses doivent être acquittées, dans un délai de un an suivant la date de notification de la subvention et, dans tous les cas avant le 30 juin 2022.

Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

4.6 - MODALITES DE PAIEMENT

4.6.1 – Demande de paiement

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

La demande de paiement de la subvention est formulée par l'entreprise bénéficiaire auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective.

La demande de paiement comprend les pièces suivantes :

- ⇨ Un bilan qualitatif et financier des réalisations, selon la norme établie par la Ville de Vaulx-en-Velin, dont photos après réalisation,
- ⇨ Les factures certifiées acquittées par le fournisseur ou les justificatifs de paiement (extrait de relevé de comptes) ; l'objet des factures doit être conforme aux devis,
- ⇨ En cas de matériel d'occasion : attestation du vendeur certifiant avoir acquis le matériel neuf et ne pas avoir perçu de subventions publiques pour ce matériel,

4.6.2 – Contrôle de service fait

La Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage de l'opération collective, contrôle la conformité des réalisations à l'arrêté attributif de la subvention, l'imputabilité au projet, et l'effectivité des dépenses exposées par l'entreprise. Elle détermine le montant de la subvention effectivement due au regard de la conformité des réalisations à l'arrêté, des dépenses effectives et du taux d'intervention maximum fixé dans l'arrêté.

La Ville de Vaulx-en-Velin consigne dans un document l'ensemble des vérifications effectuées, les anomalies éventuellement constatées, les mesures correctives prises, ainsi que le montant de la subvention qu'elle a définitivement arrêté au terme du contrôle de service fait.

4.6.3 – Délai de carence

L'entreprise bénéficiaire de la subvention ne peut présenter une nouvelle demande de subvention avant l'expiration d'un délai de 2 ans à compter du paiement de la subvention.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications validées en comité de pilotage et approuvées en conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_18-DE

Annexe 1 :
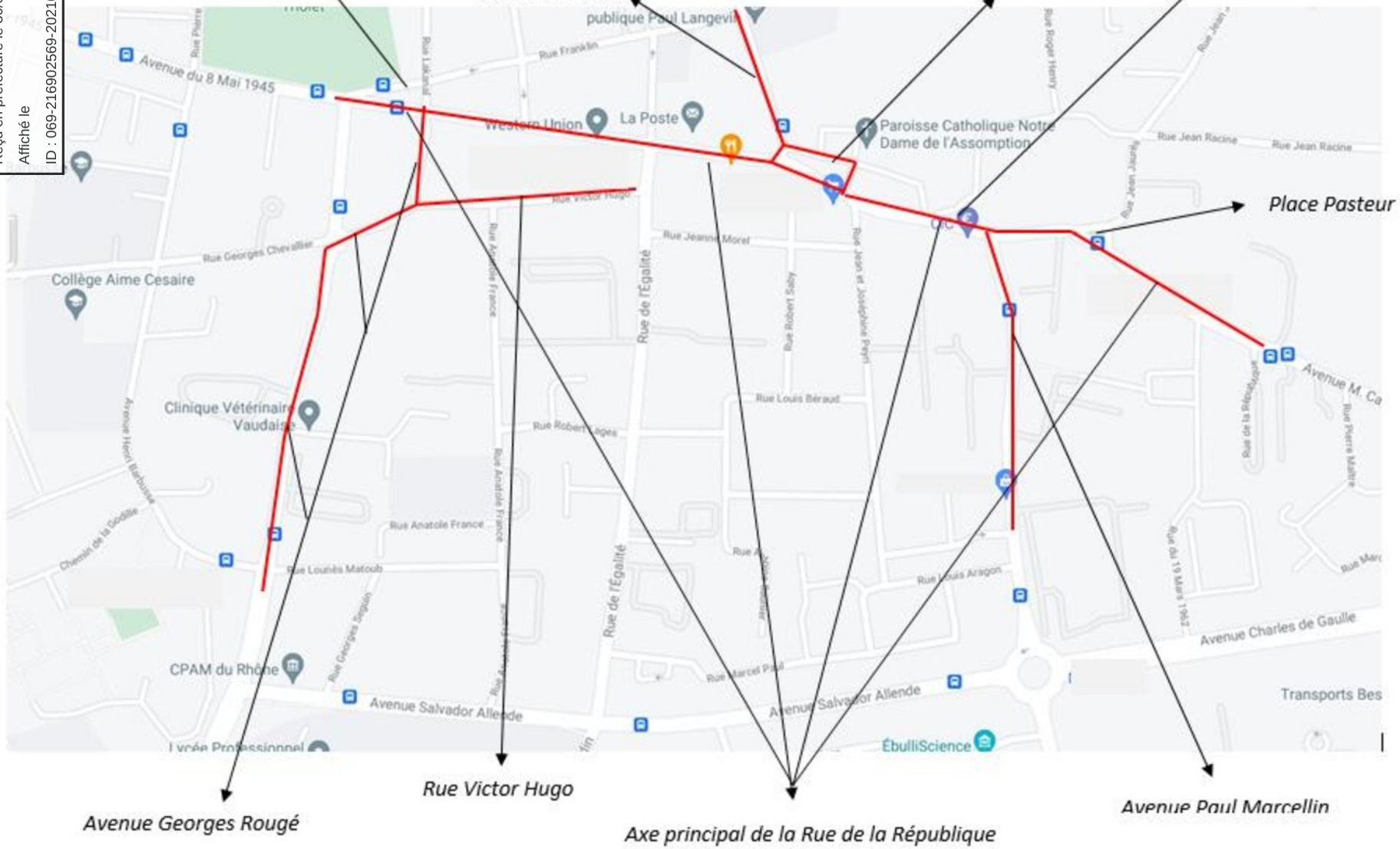
Périmètre territorial de l'opération collective